

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2024 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

- **Résultats de fonctionnement pour l'année 2024**

Recettes de fonctionnement		1 099 741.98 €
Dépenses de fonctionnement	-	754 315.74 €
Résultats de l'année 2024		345 426.24 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune etc ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 193 838.93 €. Nous observons toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 60 708.07 € : anticipation des dépenses d'énergie, des augmentations de prestations constatées mais en proportion moins importantes que prévues.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 275 955.13 € pour l'année 2024. Elles étaient de 275638.26 € en 2023 et 275 724.85 € en 2022 ce qui reflète une certaine stabilité.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux dont notamment le R.P.I). Ces charges s'élèvent à 161 572.77 €

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 2 635.00 € (pas de versement de la subvention de 2000 € au Comité des Fêtes à la demande du Président)

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 10 224.91 €, en augmentation avec la souscription d'un nouvel emprunt pur du matériel communal (tracteur et faucheuse)

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2023	CA 2022
11	Charges à caractère général	<b>193 838.93</b>	195 264.25	170 786.05
12	Charges de personnel	<b>275 955.13</b>	275 638.26	275 724.85
14	Atténuation de produits	<b>1 804.00</b>	2 043.00	2 478.00
65	Autres charges de gestion courante	<b>161 572.79</b>	151 972.81	153 625.77
66	Charges financières	<b>10 224.91</b>	9 729.40	9 515.91
67	Charges exceptionnelles		0	608.81
68	Immobilisations cédées	<b>110920.00</b>		19257.07
<b>Total des dépenses</b>		<b>754 315.74</b>	<b>634 947.72</b>	<b>631 996.46</b>

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

## 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de personnel en maladie (absence de la secrétaire communale, secouristes), de la mise à disposition de personnel pour le centre de loisirs pour un montant de 13 001.84 euros, pour 5 941.44 € en 2022 et 6463.14 € en 2023.

## 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 4 412.14 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1670.64 €
- Redevance droits périscolaire (cantine) : 17 346.50 €

## 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30.76 %

Taxe sur le foncier non bâti : 38.68 %

Taxe d'habitation : 14.18 %

Le chapitre 73 regroupe également le F.P.I.C et les attributions de compensation

## 4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui diminue un peu chaque année : 2021 : 106 097.00 € - 2022 : 105 396.00 € - 2023 104 231.00 € - 2024 : 102 213.00 € donc une baisse de près de 2000 € en 1 an.

chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, les compensations pour perte aux droits de mutation...

## 5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est 55 951.33 €, à cet article se retrouve les loyers, les locations de salle des fêtes et depuis juillet 2022 les locations des gîtes du Champ des Clous.

### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2023	CA 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	204 474.36	112090.95	49596.63
13	Atténuation de charges	13 042.84	6843.14	5941.44
70	Produits des services	24 924.28	21667.37	23729.49
73	Impôts et taxes	505 563.63	480705.63	435860.63
74	Dotations et participations	183 955.17	185990.19	179841.43
75	Autres produits (dont loyers)	55 961.70	50675.76	30512.47
77	Produits exceptionnels	110 920.00	8.14	20368.03
<b>TOTAL</b>		<b>1099741.98</b>	<b>857981.18</b>	<b>746250.12</b>

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	369 403.48 €
Dépenses d'investissement	280 217.39 €
Résultats de l'année 2024	- 89 186.09 €

#### b) Report au budget primitif 2025

Déficit d'investissement à reporter : 89 186.09 €

#### c) Solde des restes à réaliser :

Dépenses reportées : 52 000.00 €

Recettes reportées 0.00 €

**Besoin de financement : 141 186.09 euros**

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### - 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 35 688.76 € pour 31 533.28 € en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 517 927.48 €.

##### - 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants : aménagement du gîte et des abords, remplacement d'une partie du matériel communal (tracteur et faucheuse) au service technique.

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 280 217.39 €. Elles comprennent :

##### - **Les recettes réelles :**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 49 331.91 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat (DETR) et du conseil départemental (FAR).
- Du FCTVA pour 7 373.26 €
- De la taxe d'aménagement pour 1 092.22 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 18 859.10 €.
- D'un emprunt pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur à hauteur de 40 000.00 €